

RÈGLEMENT NUMÉRO 206-2022

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 135-2011
en concordance avec la modification du plan d'urbanisme pour tenir compte de la
modification au SADR de la MRC de Maria-Chapdelaine apportée par le règlement numéro 22-
472 concernant la construction de résidences dans l'affectation agricole en dévitalisation sur
les emplacements qui bénéficient d'une autorisation accordée par la CPTAQ antérieurement à
la prise d'effet de sa décision numéro 376 046**

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 135-2011 de St-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 10 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 205-2022 compte tenu de l'obligation de se conformer au règlement numéro 22-472 entré en vigueur le 5 août 2022 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay doit mettre en concordance les dispositions de son règlement de zonage avec les modifications à son plan d'urbanisme visées par le règlement numéro 205-2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay peut procéder simultanément à la modification de son règlement de zonage en concordance avec la modification apportée à son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 07 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement portant le N° 206-2022 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 07^e jour de novembre 2022, sous la résolution n°2022-11-163;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 02 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet du présent règlement portant le N° 206-2022 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 02 décembre 2022, sous la résolution n° 2022-12-176;

CONSIDÉRANT QU'aucune requête de demande de participation à un référendum n'a été transmise relativement à une disposition de la version révisée du second projet du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSEQUENCE,
IL EST PROPOSE PAR : M. DARIO PERRON
ET RESOLU UNANIMEMENT :
(Résolution n°2023-01-010)**

QUE le règlement portant le numéro 206-2022 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit.

**ARTICLE 1 MODIFICATION DU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS (ANNEXE B DU
REGLEMENT DE ZONAGE)**

Le cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 135-2011 est modifié de la manière suivante, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante :

- Le 6ième pico de la note 5 est abrogé;
- Le paragraphe suivant est ajouté après le dernier paragraphe, pour se lire comme suit :
"Nonobstant les paragraphes précédents, une construction résidentielle pourra être autorisée sur un terrain ayant fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ antérieure à la décision no 376 046 (demande à portée collective, article 59 de la LPTAA)."

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	07e jour de novembre 2022
Adoption du premier projet de règlement :	07e jour de novembre 2022
Assemblée publique de consultation :	02e jour de décembre 2022
Adoption du second projet :	02e jour de décembre 2022
Adoption finale:	09e jour de janvier 2023
Certificat de conformité de la MRC :	25e jour d'avril 2023
Avis de promulgation :	25e jour d'avril 2023



GILLES DUFOUR, MAIRE



KARINE OUELLET, DIRECTRICE GÉNÉRALE / GREFFIÈRE-TRESORIERE